

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – POSTULAT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé

Département(s)	DFFI	Date	21 mai 2023
Numéro	23.207	Heure	18h54

Auteur-e(-s) : Groupe libéral-radical	Lié à (facultatif) : ad
Titre : Pour davantage de pouvoir décisionnel du parlement à l'endroit des entités autonomisées	
Contenu : Dans de nombreux domaines, le Grand Conseil est sollicité pour des garanties de déficits, des crédits supplémentaires, sans avoir le moindre mot à dire en ce qui concerne les décisions stratégiques. Le Conseil d'État est prié d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer et d'établir un rapport d'information visant à établir si un autre modèle ne serait pas davantage approprié.	
Développement (obligatoire) : Nomad, RHNe, le CNIP, le SCAN, l'ECAP, le CNP, transN ou l'AROSS, pour ne citer que quelques exemples, sont des entités autonomisées qui, si elles sont indépendantes stratégiquement des autorités cantonales, dépendent en réalité financièrement de l'État. Or, tant le parlement que le Conseil d'État ne peuvent prendre part aux décisions stratégiques, voire opérationnelles. S'il y a quelques années le modèle de l'autonomisation était un modèle séduisant, force est de constater qu'avec le temps, le rôle des autorités cantonales a fondu comme neige au soleil et est à ce jour cantonné à l'approbation de crédits supplémentaires qui n'en finissent plus, sans pouvoir cependant prendre part aux décisions stratégiques. Diverses pistes pourraient être envisagées : meilleure représentation des autorités cantonales dans les différents conseils d'administration, droit de veto du parlement sur certaines décisions stratégiques, voire un changement radical de système de fonctionnement. Des améliorations pourraient également être apportées en ce qui concerne le contrôle et la surveillance. Le Conseil d'État est ainsi prié de réévaluer le modèle des entités autonomisées et d'évaluer si un autre modèle pourrait aujourd'hui se révéler plus satisfaisant.	
Demande d'urgence : NON	

Auteur-e ou premier-ère signataire : prénom, nom (obligatoire) : Béatrice Haeny		
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :
Sophie Rohrer	Corinne Schaffner	Armelle von Allmen Benoît
Mary-Claude Fallet	Sarah Curty	Bastian Droz
Didier Germain	Nadia Chassot	

Position du Conseil d'État

Quelle que soit l'organisation retenue pour la délivrance de prestations publiques, le parlement fixe les orientations stratégiques et exerce la haute surveillance ; le Conseil d'État est chargé de la conduite et de la surveillance et les entités administratives ou autonomes de la mise en œuvre opérationnelle. Une gouvernance saine impose le respect de ces responsabilités. La révision de la loi sur le CCFI prévoit des audits de gestion des principales entités externes et une compétence renforcée d'évaluation des politiques publiques en complément aux prérogatives actuelles de la commission de gestion. Le Conseil d'État prévoit de resserrer la conduite des principales entités parapubliques.